

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 26 AVRIL 2024**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 10
Procurations : 4
Absente : 1

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Eric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, PAGES Anne, RODIER Sylvain, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présents par procuration : Madame GOEURY Béatrice à Madame TREBUCHON Géraldine, Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame CONSTANT Sandrine, Monsieur PARENT Philippe à Monsieur DOLADILLE Damien, Madame SOULIER Anne à Monsieur SOULIER Samuel.

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

4 - OBJET : INSCRIPTION ET DESTINATION DE COUPES DE BOIS SUR LES FORETS SECTIONALES DE LA COMMUNE DE ST ALBAN SUR LIMAGNOLE - ANNEE 2024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2024 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après ;
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2024 à l'état d'assiette présentées ci-après ;
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation (pour chaque coupe indiquer votre choix entre vente ou délivrance (affouage) dans la dernière colonne du tableau) ;
- Informe, le cas échéant, le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2024 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance ⁴	Vente ⁵
FS de Courses	1_r	RGN	80	0.80	CR	2024	2024			X
FS de Courses	2_a	AMEL	25	0.60	CR	2022	2024			X
FS de Courses	2_r	RGN	220	2.20	CR	2024	2024			X
FS de Courses	3_a	AMEL	45	1.12	CR	2022	2024			X
FS de Esteyres	3_r	RGN	308	4.40	CR	2024	2024			X
FS de Esteyres	5_a	AMEL	130	2.37	CR	2024	2024			X
FS de Limbertès	2_r	RGN	1 940	9.70	CR	2024	2024		X	X
FS de Rouget	8_r	AMEL	406	6.77	CR	2024	2024			X
FS de Rouget	9_r	AMEL	281	4.68	CR	2024	2024			X
FS de Rouvière de Saint-Alban-sur-Limagnole	1_r	RGN	194	2.77	CR	2024	2024			X
FS de Rouvière de Saint-Alban-sur-Limagnole	2_r	RGN	266	3.80	CR	2024	2024			X
FC de Saint-Alban-sur-Limagnole	1_a	AMEL	108	2.70	CR	2022	2024			X
FC de Saint-Alban-sur-Limagnole	2_a	AMEL	176	4.40	CR	2022	2024			X
FC de Saint-Alban-sur-Limagnole	2_r	RGN	42	0.60	CR	2022	2024			X

Proposition des coupes à reporter ou supprimer :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe 1	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance ⁴	Vente ⁵
FS de Limbertès	5_a	AMEL	315	6.30	CR	2024	2026			

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; SANIT sanitaire, EMP emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, PARQ par parquets, TAIL Taillis.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁴ Délivrance : bois délivré pour l'affouage

⁵ Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.



Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :

FS des Courses, Parcelles 1.r et 2.r :

Prélèvement de 50 % des tiges de pins sylvestres afin de lancer le processus de régénération.

FS de Limbertes, Parcelle 2.r :

Il est proposé à la commune de délivrer les hêtres issus de la coupe dans la parcelle 2.r préalablement à la vente des pins sylvestres. Le volume de hêtre est estimé à 100 m³.

FS de l'Esteyres, Parcelle 3.r: Coupe rase des pins sylvestres.

Des travaux de régénération seront à prévoir pour faciliter l'installation de semis naturel de pins sylvestres.

FS de la Rouvière, Parcelle 2.r : Récolte des pins sylvestres de diamètre supérieur ou égal à 35 cm (diamètre mesuré à 1.3 m) uniquement dans les zones régénérées naturellement.

FS du Rouget, La visite de terrain réalisée mardi 16/04/2024 en présence de Mme CONSTANT Sandrine (membre du conseil municipal), M SOULIER Samuel (maire de Saint Alban sur Limagnole) et M OCHUDLO Mathieu (technicien forestier de l'ONF) a permis de définir précisément l'organisation de l'exploitation autour du parcours de santé pour les deux parcelles suivantes (plan en annexe).

Parcelle 8.r :

La coupe proposée consiste à mettre en place des cloisonnements d'exploitation tous les 25 m et réaliser une coupe sanitaire dans les bandes, ce qui permet de réaliser la coupe dans de bonnes conditions tout en préservant les sols, les peuplements entre les cloisonnements d'exploitation forestière et le parcours de santé.

Parcelles 9.r :

La coupe proposée consiste à ouvrir deux chemins de vidange principaux et deux chemins secondaires afin de pouvoir réaliser la coupe sanitaire.

L'objectif dans cette parcelle est de réaliser la coupe en diminuant autant que possible l'impact visuel. La municipalité souhaiterait pouvoir agrandir l'aire de jeu autour du trampoline géant.

FC Saint Alban sur Limagnole, Parcelle 1.r :

Récolte de 50 % des tiges dans le peuplement de Douglas.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe,

MOTIFS : (cf article L214-5 du CF)

Mode de délivrance des bois d'affouages : *(ce paragraphe est à dupliquer si plusieurs forêts sont concernées)*

Mode de répartition de l'affouage retenu (1) : par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,

(L.243-2 du code forestier)

par tête d'habitant, ayant un domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage,

moitié par tête et moitié par foyer.

Mode d'exploitation de l'affouage retenu (1) : par un entrepreneur de travaux forestiers,

en régie communale,

par les ayants droits.

(1) Cocher la mention retenue

Nota : Il faut entendre par domicile réel et fixe la résidence principale par opposition à la notion de résidence secondaire (voir Conseil d'État n°334898 « SCP Bore et Salve » 7 mars 2012).. La liste des affouagistes, appelée « Rôle d'affouage » est affichée en mairie. Ceux-ci doivent s'engager à respecter le règlement d'affouage, qui est établi par la commune.

Remarque : **Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. GRANIER Germain

M. HALLAUER Nicolas

M. PIC Gérard

}

3 noms et prénoms

INFORMATION SUR LE REGIME FISCAL DE LA COLLECTIVITE POUR 2024

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA, je vous signale que notre collectivité de : *(Rayer la mention inutile)*

(a) - a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.

(b) - a opté pour le régime du remboursement forfaitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Le Maire,

Samuel SOULIER

ANNEXE

Jaune : Parcours de santé. Point rouge : trampoline Géant. Pointillée rouge : Cloisonnements d'exploitation à ouvrir.



Envoyé en préfecture le 10/05/2024

Reçu en préfecture le 10/05/2024

Publié le



ID : 048-214801326-20240426-4260420241-DE
